

Le quinze mai deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en Mairie, le vingt-cinq mai deux mille dix-neuf à neuf heures.

Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE

SEANCE DU 25 MAI 2019

Le vingt-cinq mai deux mille dix-neuf à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, M.QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. MAGNAN, M BILLEROT, M. POUZET, Mme RATAJCZAK, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M. LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, Mme POUGNARD, Mme VIVIEN, Mme MARTIN, M. BRACONNIER

Etaient absents et excusés : M. LEVRAULT, Mme NOC,
M.PILLET avait donné pouvoir à Mme MINAULT

Mme TANCHE a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du treize avril deux mille dix-neuf le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort de six électeurs pour l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury criminel. Après tirage au sort, la liste préparatoire à la liste annuelle s'établit ainsi :

N°	NOM - PRENOM	DOMICILE
1	AMIOT Léa	8 Les Jaunilières 86480 ROUILLE
2	MORIN Jérémy	24 Rue Impériale 86480 ROUILLE
3	PACHER FOURNIER Lina	4 Rue des Vignes Venours 86480 ROUILLE
4	FRATY Pascal	30 Rue de l'Epine 86480 ROUILLE
5	MONNET Judith	9 le Grand Souilleau 86480 ROUILLE
6	PLAULT Laura	6 Champlieu 86480 ROUILLE

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : 2019-067 Tarifs de la Ballade musicale du 21 juin 2019.

L'ordre du jour est abordé.

2019-053 – Travaux de réseau d'eaux pluviales à la Touche de Boisgrollier

Mme le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui explique que les travaux d'eaux pluviales devaient initialement être pris en charge par le Grand Poitiers, mais ce dernier ne prend actuellement pas en charge ces travaux. C'est pourquoi la commune va engager des travaux et les financer. Il s'agit de travaux à réaliser aux Touches de Boisgrollier.

Le devis de l'entreprise STPM s'élève à 8 933.10 € HT soit 10 719.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise STPM pour un montant de 8 933.10 € HT soit 10 719.72 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 109 en section d'investissement du budget communal.

2019-054 – Travaux de voirie au stade d'aéromodélisme

Mme le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui explique que des travaux sont à réaliser au stade d'aéromodélisme. Des fissures sur les pistes sont à reboucher car elles s'accroissent de plus en plus. Aussi le chemin menant au stade doit être gravillonné et l'entrée du chemin doit également être reprise en enrobé car le virage est étroit et les buses sont régulièrement endommagées.

Le devis de l'entreprise STPM s'élève à 3 286.00 € HT soit 3 943.20 € TTC pour le bouchage des fissures.

Le devis de l'entreprise STPM s'élève à 10 730.75 € HT soit 12 876.90 € TTC pour l'aménagement de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer les devis de l'entreprise STPM pour un montant global de 14 016.75 € HT soit 16 820.10 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 109 en section d'investissement du budget communal.

2019-055 – Travaux de couverture salle René Grison

Mme le Maire explique que la couverture en ardoise est en mauvaise état et doit être renouvelée. La rénovation intérieure a été réalisée en 2018 et le plafond ne doit pas être dégradé par une éventuelle fuite. Un devis a été demandé à deux entreprises et seule l'entreprise Jean ROBERT a répondu. Le devis s'élève à 22 467.40 € HT soit 26 960.88 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Jean ROBERT pour un montant de 22 467.40 € HT soit 26 960.88 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

2019 – Réserve incendie : Demande de DETR plan de financement

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération.

2019-056 – Locaux à vocation sociale et paramédicale : plan de financement

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux à vocation sociale et paramédicale, plusieurs subventions ont été sollicitées. Le plan de financement est le suivant :

DETR	30%	26 385 €
Département	30%	26 385 €
Contrat de Ruralité	20%	17 590 €
Autofinancement	20%	17 590 €
Total	100%	87 950 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus.

2019-057 – Rénovation de bâtiments communaux : plan de financement

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiments (salles polyvalentes et presbytère protestant), plusieurs subventions ont été sollicitées. Le plan de financement est le suivant :

DETR	30%	20 310 €
Département	30%	20 310 €
Contrat de Ruralité	20%	13 540 €
Autofinancement	20%	13 540 €
Total	100%	67 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus.

2019-058 – Acquisition du terrain AH 25 appartenant à Mme FAYET

Mme le Maire indique que le terrain situé le long du bassin d'orage appartenant à Mme FAYET est en vente. Ce terrain cadastré AH 25 d'une surface de 4 002 m² constitué d'un terrain avec une sortie sur la rue basse et d'une petite grange, a fait l'objet d'une estimation du service des domaines en date du 8 octobre 2018 à hauteur de 25 000 €.

La vente se décompose ainsi :

- prix du terrain : 18 900 € net vendeur
- frais de notaire : 1 300 €
- Honoraires agence : 4 800 €

Total= 25 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer l'acquisition du terrain AH 25 appartenant aux Consorts FAYET, d'une surface de 4 002 m², moyennant le prix principal de 18 900 € + Honoraires de l'agence immobilière RENOU IMMOBILIER d'un montant de 4.800,00 € TTC + Frais d'acte à la charge de la commune.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition chez Me MONGIS.

Cette dépense sera imputée à l'opération 0030 en section d'investissement du budget communal.

2019-059 – Echange de chemin avec M. GUERIN

Ce point est reporté.

Les numéros de parcelles ont changé en raison du remaniement et la division cadastrale effectué par le géomètre Bonneau n'a pas été enregistrée par le cadastre en 2007.

C'est pourquoi il convient de recommencer pour attribuer de nouveaux numéros.

2019-060 – Convention de mise à disposition de salles avec S.Benoist

Mme le Maire indique que Mme BENOIST exerce des cours de yoga le mercredi matin Salle Gilbert Tanneau et le mercredi soir salle René GRISON. Une convention de location est rédigée à cet effet. Le tarif était de 30 euros par mois.

Mme le Maire propose de passer le tarif à 35 € par mois pour la troisième année d'occupation des locaux. Le tarif pourrait augmenter tous les deux ans si l'activité se prolonge.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention avec Mme BENOIST pour l'année 2019-2020.

2019-061 – Convention de prestation de services pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives avec le Grand Poitiers

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes souhaitent confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Ce projet de convention soumise à l'approbation du Conseil concerne :
L'activité culturelle suivante : la pratique du théâtre en amateur.

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion,

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par accord exprès.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus
- d'approuver la trame de convention de gestion présentée en annexe
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.

2019-062 – Tarifs marché de producteurs

Mme le Maire passe la parole à Mme MINAULT qui explique que dans le cadre du marché de producteurs organisé le 4 juillet prochain, le tarif de 2€ le mètre linéaire est fixé par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

La commune devra collecter les 2€ par mètre linéaire auprès des producteurs dans le cadre de la Régie des droits de place.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer les droits de place pour le marché de producteurs du 4 juillet 2019 à 2€ le mètre linéaire.

Mme MARTINEZ soumet l'idée de la présence du lycée de Venours au marché de producteurs si cela est possible avec la chambre d'agriculture, afin de proposer de la viande et du lait. Cette proposition sera étudiée.

2019-063 – Consultation sur le projet SAGE du Clain

La rédaction du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin du Clain étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'Eau (CLE) du 19 décembre 2018, il est soumis à consultation des assemblées puis enquête publique.

Dans le cadre de la consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, la commune de Rouillé est sollicitée pour émettre un avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

M. BAUDIFFIER fait une présentation du projet suite à la lecture du dossier de consultation.

La commune de Rouillé est concernée par une partie du nord de notre territoire de par les eaux qui rejoignent la Vonne et des eaux souterraines de tout ce secteur :

Partie ouest : bassin versant de la Sèvre Niortaise

Partie est : bassin versant du Clain

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SAGE du Clain.

2019-064 – Demande de subvention de l'association le « Grenier des Gobelins »

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui présente le dossier de subvention de l'association le « Grenier des Gobelins ». L'association sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €.

Mme ROCHAS ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 500 € à l'association le « Grenier des Gobelins ».

2019-065 – Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017

Vu la délibération 2017-122 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique pour l'intégration de la filière culturelle au RIFSEEP

Vu la délibération 2019-013 relative à l'intégration de la filière culturelle

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, le conseil municipal a modifié le régime indemnitaire existant et a mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 dans sa délibération 2017-122 du 25 novembre 2017.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Générale		10 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :

- ✓ Assister et conseiller le Maire, les adjoints et les élus
- ✓ Préparer et suivre les séances du conseil municipal et autres réunions
- ✓ Préparer et suivre les budgets
- ✓ Suivre les différents projets communaux et les dossiers d'investissements
- ✓ Préparer et suivre les marchés publics
- ✓ Gérer les dossiers du personnel

- Sujétions :

- ✓ Travailler sur écran au quotidien
- ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
- ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
- ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
- ✓ Situation de contact avec le public

- Expertise et Technicité :

- ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
- ✓ Connaissance experte en Finances Publiques, Marchés publics
- ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
- ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
- ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
- ✓ Maîtriser la prise de note

- Catégorie B

REDACTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent chargé de l'urbanisme et de la communication	500	7 000 €	14 960 €

- Fonctions :
 - ✓ Urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, demande de zonage, informations sur la réglementation
 - ✓ Rédaction des arrêtés du maire et courriers d'urbanisme
 - ✓ Affichage municipal
 - ✓ Accueil physique et téléphonique (locations de salles, informations état-civil...)
 - ✓ Régisseur de la régie des droits de place.
 - ✓ Fêtes et cérémonies : commandes et suivi boissons, achats divers pour toutes fêtes municipales.
 - ✓ Secrétariat des élus (courriers, mails, informations)
 - ✓ Cimetières : vente des concessions, enterrements
 - ✓ Communication : coordination de la rédaction de la gazette (articles, photos, dossiers, distribution), et autres supports de communication.
 - ✓ Participation à l'organisation des manifestations culturelles et festives de la commune (spectacles, évènements et festivités)
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
 - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en urbanisme
 - ✓ Connaissance générales en comptabilité M14
 - ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
 - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
 - ✓ Maîtriser la prise de note

Pour futur recrutement :

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>	500	7 000 €	Non paru ce jour

Responsable des services techniques

- Fonctions :
 - ✓ Responsable du service technique
 - ✓ Fonction d'encadrement
 - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
 - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
 - ✓ Aptitude au management

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Bibliothécaire</i>	500	3 000 €	14 960 €

Assistant de conservation

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'accueil du public
 - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
 - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
 - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Maitrise de l'outil informatique et bureautique
 - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
 - ✓ Connaissance en littérature

• Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>	500	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	500	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Comptable :

- Fonctions :
 - ✓ Comptabilité
 - ✓ Elections
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance générale en comptabilité M14
 - ✓ Maitrise des règles budgétaires et comptables publiques
 - ✓ Connaissance particulière en matière de Paie
 - ✓ Connaissance générale en matière d'élections
 - ✓ Maitrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maitrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable

Agent d'accueil

- Fonctions :
 - ✓ Gestion de l'Etat Civil
 - ✓ Accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du standard
 - ✓ Réception, traitement et diffusion de l'information
 - ✓ Réalisation de divers travaux de bureautique
 - ✓ Gestion des salles communales et du matériel
- Sujétions :
 - ✓ Travailler sur écran au quotidien
 - ✓ Standard téléphonique
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
 - ✓ Connaissance experte en Etat civil
 - ✓ Maitrise des outils informatiques et bureautiques
 - ✓ Maitrise de la prise de note et de messages

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>	500	5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Accueillir les jeunes dans le local dédié
 - ✓ Proposer et conduire des activités avec les jeunes
- Sujétions :
 - ✓ Horaires irréguliers
 - ✓ Accompagner les jeunes lors de séjours
 - ✓ Disponibilité (lors des congés scolaires)
 - ✓ Situation de contact avec les jeunes et leurs parents
 - ✓ Exposition aux bruits
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Savoir conduire une animation avec des jeunes
 - ✓ Connaissances des différents publics jeunes et des spécificités du public adolescent
 - ✓ Connaissance de la réglementation relative à l'organisation d'accueil des jeunes et la mise en œuvre des activités
 - ✓ Savoir gérer un projet d'activité dans toutes ses composantes
 - ✓ Maîtriser l'outil informatique et les moyens de communication
 - ✓ Avoir le permis de conduire
 - ✓ Etre formé aux gestes de premiers secours

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	<i>Responsable des Services Techniques</i>	500	6 000 €	11 340 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable des Espaces Verts</i>	500	4 500 €	11 340 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable de la Voirie</i>	500	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>	500	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsable des services techniques

- Fonctions :
 - ✓ Responsable du service technique
 - ✓ Fonction d'encadrement
 - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
 - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
 - ✓ Aptitude au management

Responsable des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer les travaux de plantations, de création des espaces verts
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
 - ✓ Mise en œuvre de la Charte Terre Saine, Label des Villes et Villages fleuris
 - ✓ Encadrement d'un apprenti
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B et EC/ permis nacelle/autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Connaître les plantes, les essences, les arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Faire preuve de créativité en termes de plantations et de création de massifs
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les règles de signalisation et sécurité pour le public et le personnel

Responsable de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
 - ✓ Travail occasionnel dans des environnements insalubres
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B et EC autorisation de conduite tractopelle et broyeur
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent technique polyvalent

- Fonctions :
 - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant

- ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis C
 - ✓ Habilitations électriques
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
 - ✓ Lire des fiches techniques, plans
 - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
 - ✓ Voirie
 - ✓ Broyage
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
 - ✓ Permis nacelle
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
 - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
 - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
 - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
 - ✓ Environnement parfois bruyant
 - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Permis B/ Permis EC
 - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
 - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
 - ✓ Connaître les gestes et postures
 - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
 - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
 - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
 - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
 - ✓ Travail isolé
 - ✓ Pénibilité liée au poste
 - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
 - ✓ Expositions aux poussières
 - ✓ Manipulation de produits d'entretien
 - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
 - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
 - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
 - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
 - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
 - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique polyvalent	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	500	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Agent technique polyvalent

Fonctions :

- ✓ Bâtiments publics et ERP

- Sujétions :

- ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
- ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
- ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
- ✓ Environnement parfois bruyant
- ✓ Postures pénibles

- Expertise et Technicité :

- ✓ Permis B/ Permis C
- ✓ Habilitations électriques
- ✓ Connaitre les gestes et postures
- ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
- ✓ Lire des fiches techniques, plans
- ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :

- ✓ Voirie
- ✓ Broyage

- Sujétions :

- ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
- ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
- ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
- ✓ Environnement parfois bruyant
- ✓ Postures pénibles

- Expertise et Technicité :

- ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
- ✓ Permis nacelle
- ✓ Connaitre les gestes et postures
- ✓ Connaitre les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :

- ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité

- Sujétions :

- ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
- ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
- ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
- ✓ Environnement parfois bruyant
- ✓ Postures pénibles

- Expertise et Technicité :

- ✓ Permis B/ Permis EC
- ✓ Connaitre les plantes et les essences d'arbres
- ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
- ✓ Connaitre les gestes et postures
- ✓ Connaitre les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :

- ✓ Entretien des locaux de la collectivité

- ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
- ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
 - ✓ Travail isolé
 - ✓ Pénibilité liée au poste
 - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
 - ✓ Expositions aux poussières
 - ✓ Manipulation de produits d'entretien
 - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
 - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
 - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
 - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
 - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
 - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
 - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
 - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent en charge de la bibliothèque	500	5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
 - ✓ Assurer l'accueil du public
 - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
 - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
 - ✓ Situation de contact avec le public
 - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
 - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
 - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
 - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
 - ✓ Connaissance en littérature

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. est conservé pendant 3 mois, puis 50 % pendant 9 mois, le régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E sera suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Générale	100	3 000 €	6 390 €

- Catégorie B

Pour futur recrutement

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable du service technique</i>	100	2 000 €	Non parus ce jour

REDACTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Agent chargé de l'urbanisme et de la communication</i>	100	2 000 €	€

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Bibliothécaire</i>	100	2 000 €	2 040 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>	100	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	100	900 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>	100	1 000 €	1 260 €

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>	100	1 000 €	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	Responsable des Services Techniques	100	1 200 €	1 260 €
Groupe 1 b)	Responsable Voirie, Responsable des Espaces Verts	100	1 100 €	1 260 €
Groupe 2	Agent Technique polyvalent,	100	1 000 €	1200 €
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie	100	1 000 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts,	100	1 000 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	100	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique polyvalent	100	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie, ,	100	1 000 €	1200 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts	100	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	100	1 000 €	1200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte la modification du RIFSEEP comme présenté ci-dessus.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2019-066 – Avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL

Mme le Maire indique que la convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion expirait le 31 décembre 2018. Le centre de gestion propose un avenant prolongeant d'une année cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme la Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2019.

2019-067 – Tarif de la balade musicale du 21 juin 2019

Mme le Maire explique suite à la commission du vendredi 24 mai 2019 pour préparer la balade musicale, il est apparu qu'il convient de modifier les tarifs de la balade musicale et gourmande comme suit :

Plein tarif à partir de 13 ans : 12€

Tarif réduit pour les 6 à 12 ans : 6€

Gratuit pour les moins de 6 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

Questions diverses

Elections européennes : point sur l'organisation du scrutin

Vente de logement

Mme le Maire a signé le compromis de vente du logement 5 Résidence du petit Sansonnet

Invitation AMRID pour les 22 et 23 juin prochain

Animation sur la Route du vitrail le dimanche 4 aout, organisé par le Grand Poitiers.
Une visite de plusieurs lieu comprenant des vitraux dont l'église de Rouillé à 16h45.

Sécurisation de l'école maternelle

Mme TANCHE demande si des solutions d'aménagement ont été étudiées depuis le dernier conseil municipal. Mme le maire indique avoir rencontré les services du Département et des solutions sont envisagées. Il convient de les présenter au service voirie du Grand Poitiers : installation d'un panneau attention Ecole, mettre des jardinières en tant qu'obstacle, pose de potelet le long du chemin piétonnier et éventuellement des coussins berlinois mais en dernier recours.

Voirie

M. BAUDIFFIER indique que le Grand Poitiers va procéder aux travaux de fauchage des bords de route et des talus. Des travaux de voirie sur certaines routes sont programmés ainsi que des travaux de point à temps, réalisés en juin.

Bois de l'Epine

M. SOULARD indique qu'un chantier participatif a commencé jeudi 23 mai 2019 afin d'aménager et nettoyer le bois de l'épine.

Le chantier participatif a lieu tous les jeudis matins jusqu'au 4 juillet et il est ouvert à tous les bénévoles.

La séance est levée à 11h30.